



Salaire impayé - Interim

Par **Charlie A**, le **25/01/2017** à **19:44**

Bonsoir à tous,

Étant inscrite dans une agence intérim depuis plus de deux ans, j'ai effectué des missions en décembre 2016. Mon salaire aurait alors du m'être versé entre le 12 et le 14, comme chaque mois... Je me rends donc à l'agence pour demander des explications et l'on me répond que mon salaire a été bloqué car je ne leur aurai pas rendu une tenue de travail ; tenue que j'ai obtenue en échange d'un cheque de caution et que j'ai rendu il y a déjà plus d'un an.

Je me tourne aujourd'hui vers vous afin de savoir s'ils sont ou non dans leur droit et que faut-il que je fasse ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **25/01/2017** à **20:31**

Bsr

Le salarié qui n'a pas reçu tout ou partie de son salaire peut engager une action devant le Conseil de prud'hommes . En effet, le retard dans le paiement du salaire est considéré comme une faute grave de l'employeur et ce, «peu important que ce manquement soit justifié ou non par des raisons légitimes»

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/salaires-impayes>